
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 23 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit février deux mil dix-sept, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, M. SYLVESTRE Jean-Paul, M. MENARD François, M. MORIN Claude, M. GAUDART Joël, M. LAZENNEC Gilles, M. LE GOFF Michel, Mme LE LAY Béatrice, M. JANNO Patrick, Mme LE GUYADER Nathalie, Mme LESSART-SOLLIEC Françoise, Mme PLAZA Stéphanie, M. LE NY Thierry, M. POULIQUEN Pierre, M. GERBET Patrick, Monsieur LOYER Philippe, Mme CULOTO Elisabeth.

Absents excusés : Mme LENA Yvette, M. MAHOT Jean-François, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, Mme HEMERY Jeannine.

Madame LENA Yvette a donné procuration à Monsieur MORIN Claude.

Monsieur MAHOT Jean-François a donné procuration à Monsieur SYLVESTRE Jean-Paul.

Madame LE MESTE – LE CORRE Eliane a donné procuration à Monsieur LE CORRE André.

Madame HEMERY Jeannine a donné procuration à Monsieur POULIQUEN Pierre.

Monsieur MENARD François a été nommé secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 01/2017

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Suite à la démission de Mme LE NY Servane de son mandat de conseiller municipal du Faouët suivie de celle de M. PERON Claude et de Mme LE DUGOU Joëlle, il convient, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, de procéder à l'installation de M. LOYER Philippe, candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce changement et de l'installation de M. LOYER Philippe.

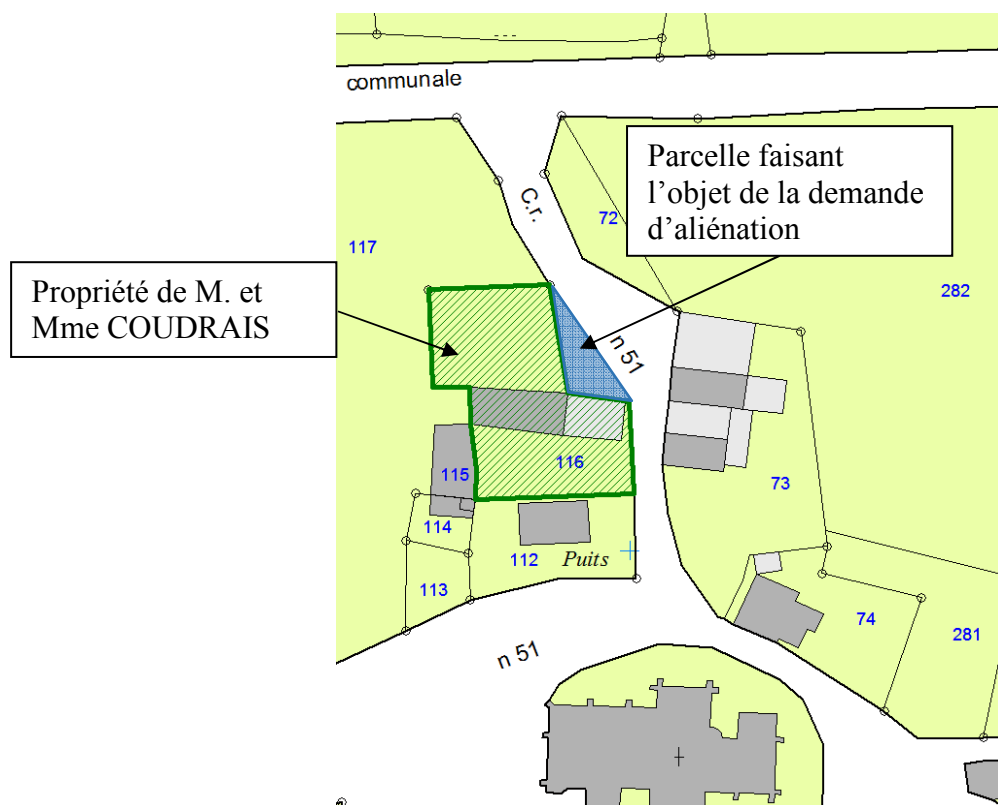
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ce changement et de l'installation de M. LOYER Philippe en tant que conseiller municipal du Faouët.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 02/2017

Objet : Projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural à Saint-Fiacre.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier en date du 29 décembre 2016 de Mr et Mme COUDRAIS Michel, demeurant à Saint-Fiacre sur la commune sollicitant l'aliénation par la commune à son profit d'une portion d'environ 75 m² d'un chemin rural n° 51 située au village de Saint-Fiacre.



Le Maire précise qu'une enquête publique préalable s'avère indispensable pour l'aliénation de ces chemins qui relient la propriété privée à la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De réserver son accord tant que le dossier n'aura pas été soumis aux formalités préalables d'enquête publique,

De proposer la vente de la portion du chemin rural au coût de 215 € (soit 200 € de frais administratifs et 0,20 € le m²) auquel s'ajouteront les frais d'enquête public, de notaire et de bornage pris en charge par les demandeurs ;

D'habiliter le Maire pour missionner un géomètre pour effectuer les opérations de bornage des chemins concernés par ce projet d'aliénation et pour désigner un commissaire enquêteur.

- - - - -

Délibération n° 03/2017

Objet : Projet de pôle de santé pluridisciplinaire - plan de financement et demandes de subventions.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'avant-projet sommaire du pôle de santé pluridisciplinaire a été validé par les professionnels de santé.

Le coût de cette opération est estimé à 1 551 500,00 € hors taxes soit 1 861 800,00 € TTC :

- Maîtrise d'œuvre : 97 500,00 € hors taxes ;
- Travaux : 1 415 000,00 € hors taxes ;
- Divers (coordination SPS, contrôle technique, études géotechniques, raccordements, 1 % artistique, mobilier...) : 39 000,00 € hors taxes.

Le Maire énumère les subventions pouvant être obtenue pour financer cette opération :

- Le conseil départemental peut attribuer une subvention de 20 % à hauteur d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 500 000 € hors taxes au titre du « programme de solidarité départementale » (PSD) ;
- Une subvention peut être attribuée au titre du contrat de partenariat Europe – Région Bretagne – Pays Centre Ouest Bretagne (Pays COB). Cette subvention s'élève à 20 % des dépenses auxquelles sont déduites les recettes nettes (projet > 1 million d'€ hors taxes) ;
- L'Etat peut attribuer une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Son montant maximum est de 250 000 € ;
- L'Etat peut attribuer une subvention au titre du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT). Son montant maximum est de 150 000 € ;
- Roi Morvan Communauté (RMCom) peut y participer à hauteur de 10 % du montant total.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le plan de financement suivant :

- Subvention du conseil départemental : 100 000,00 € ;
- Subvention Pays du COB – Région – UE : 257 807,50 € ;
- DETR : 250 000,00 € ;
- FNADT : 150 000,00 € ;
- RMCom : 155 150,00 € ;
- Autofinancement : 638 542,50 € ;
- TOTAL : 1 551 500,00 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à vingt-deux voix pour et une abstention :

- D'approuver le plan de financement du pôle de santé pluridisciplinaire ;
- De solliciter une subvention :
 - D'un montant de 250 000,00 € auprès de l'Etat au titre de la DETR ;
 - D'un montant de 150 000,00 € auprès de l'Etat au titre du FNADT ;
 - D'un montant de 100 000,00 € auprès du conseil départemental du Morbihan ;
 - D'un montant de 257 807,50 € auprès du Conseil Régional au titre du contrat de partenariat Europe – Région – Pays Centre Ouest Bretagne ;

- D'un montant de 155 150,00 € auprès de RMCom.
- De charger le Maire d'intercéder auprès des partenaires publics financiers (Etat, RMCom, Pays COB - Région et Conseil Départemental) pour l'inscription à leurs programmes respectifs 2017 des travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 04/2017

Objet : Convention d'occupation du domaine public du matériel urbain postal.

Dans le cadre des missions légales de service postal qui lui sont confiées, La Poste doit assurer la levée et la distribution des envois postaux au moyen de boîtes aux lettres de relevage ainsi que de coffres relais, implantés sur le territoire de la commune, afin de permettre aux facteurs à pied ou à vélo de limiter leur emport de charge au départ de leur tournée de distribution des courriers.

La Poste dispose sur le territoire de la commune des boîtes à lettre de relevage suivantes :

- 1 rue Victor Robic ;
- 35 rue du Soleil ;
- 302 route de Gourin ;
- 1 rue de l'Eglise ;
- 8 rue Carant du Four ;
- 64 rue de Quimper ;
- Saint-Fiacre.

Elle dispose des dépôts relais suivant :

- Cours carré ;
- Route de Lorient ;
- 8 rue de la Résistance ;
- 29 rue Olivier Le Louargant ;
- 1 rue du Dispensaire ;
- 1 rue du Maréchal Leclerc.

Le maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention d'occupation gratuite du domaine public du matériel urbain postal.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention d'occupation du domaine public du matériel urbain postal et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 05/2017

Objet : Garantie d'emprunt à UES SOLIHA bâtisseur de logements d'insertion Bretagne.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-4, les articles L2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants,

Monsieur le Maire explique que la société UES SOLIHA avait souscrit des emprunts garantis par la mairie. Le directeur de la société a renégocié ces emprunts et demande à la mairie d'accorder une garantie d'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : d'accorder la garantie d'emprunt de la ville du FAOUE à SOLIHA (bâtitteur de logements d'insertion Bretagne, SARL UES au capital de 135 680 €, n° SIRET 399 319 318 00032, dont le siège social est situé 8 avenue BORGNIS DESBORDES 56000 VANNES) à hauteur de 100 % pour le paiement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires calculées par référence à l'emprunt d'un montant de 78 653.46 € (soixante-dix-huit mille six-cent-cinquante-trois euros et quarante-six centimes) que cette société se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme da banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RSC NANTERRE, selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS

Description de l'objet du concours : renégociation du prêt garanti par délibération en date du 26 mai 2005 pour l'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux sis 6 et 8, rue de Quimper 56320 LE FAOUE.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

NATURE DU CONCOURS : prêt avec tableau d'échéances (à venir)

MONTANT : 78 653.46 € (soixante-dix-huit mille six-cent-cinquante-trois euros et quarante-six centimes)

TAUX ANNUEL D'INTERETS : 1.10 %

DUREE : 15 ans

La garantie de VILLE du FAOUE est accordée pour la durée totale du concours, soit 15 ans.

ARTICLE 2 : que cette garantie d'emprunt est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec ces dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : que la , s'engage à effectuer le paiement, à première demande du CREDIT COOPERATIF, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, la demande du CREDIT COOPERATIF résultant suffisamment d'une lettre adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la VILLE du FAOUE attestant que le versement des sommes réclamées est dû en conséquence du présent engagement et que les conditions de paiement se trouvent réalisées.

ARTICLE 4 : de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : d'autoriser le maire de la mairie du Faouët, ou tout autre personne dûment habilitée en application des articles L 5211-2 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et SOLIHA bâtisseur de logement d'insertion Bretagne et de l'habiliter à procéder ultérieurement,

sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

ARTICLE 6 : de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 06/2017

Objet : Garantie d'emprunt à UES SOLIHA bâtisseur de logements d'insertion Bretagne.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-4, les articles L2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants,

Monsieur le Maire explique que la société UES SOLIHA avait souscrit des emprunts garantis par la mairie. Le directeur de la société a renégocié ces emprunts et demande à la mairie d'accorder une garantie d'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : d'accorder la garantie d'emprunt de la ville du FAOUE à SOLIHA (bâtisseur de logement d'insertion Bretagne, SARL UES au capital de 135 680 €, n° SIRET 399 319 318 00032, dont le siège social est situé 8 avenue BORGNISS DESBORDES 56000 VANNES) à hauteur de 100 %, pour le paiement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires calculées par référence à l'emprunt d'un montant de 56 746.50 € (Cinquante-six mille sept-cent-quarante-six euros et cinquante centimes) que cette société se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme da banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RSC NANTERRE, selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS

Description de l'objet du concours : renégociation du prêt garanti par délibération en date du 20 octobre 2005 pour l'acquisition-amélioration de 2 locaux professionnels sis 6 et 8, rue de Quimper 56320 LE FAOUE.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

NATURE DU CONCOURS : prêt avec tableau d'échéances (à venir)
MONTANT : 56 746.50 € (Cinquante-six mille sept-cent-quarante-six euros et cinquante centimes)
TAUX ANNUEL D'INTERETS : 0.70 %
DUREE : 8 ans

La garantie de VILLE du FAOUE est accordée pour la durée totale du concours, soit 8 ans.

ARTICLE 2 : que cette garantie d'emprunt est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec ces

dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : que la , s'engage à effectuer le paiement, à première demande du CREDIT COOPERATIF, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, la demande du CREDIT COOPERATIF résultant suffisamment d'une lettre adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la VILLE du FAOJET attestant que le versement des sommes réclamées est dû en conséquence du présent engagement et que les conditions de paiement se trouvent réalisées.

ARTICLE 4 : de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : d'autoriser le maire de la mairie du Faouët, ou tout autre personne dûment habilitée en application des articles L 5211-2 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et SOLIHA bâtisseur de logement d'insertion Bretagne et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

ARTICLE 6 : de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 07/2017

Objet : Aménagement du terrain dit du Château – création d'un comité de pilotage.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un comité de pilotage relatif au projet d'aménagement du terrain dit « du château ».

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver la constitution d'un comité de pilotage relatif au projet d'aménagement du terrain dit « du château » ;
- De constituer ce comité de pilotage des membres suivants :
 - M. LE CORRE André ;
 - Mme LENA Yvette ;
 - Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane ;
 - Mme LE LAY Béatrice ;
 - M. GERBET Patrick ;
 - Mme HEMERY Jeannine ;
 - Mme CULOTO Elisabeth ;
 - M. LOYER Philippe est nommé suppléant de M. GERBET Patrick.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 08/2017

Objet : Service public d'assainissement Collectif – régularisation de frais d'études sur exercices antérieurs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du contrôle de nos comptes par le Centre des Finances Publiques, il est apparu que sur la période allant de l'exercice budgétaire 2003 à l'exercice budgétaire 2008, des dépenses concernant le suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration ont été enregistrées par erreur en section d'investissement sur le C/203 « Frais d'études » alors qu'elles auraient dû l'être en section de fonctionnement sur le C/61523 « Entretien et réparations – Réseaux ».

Ces erreurs portent sur un montant global de 34 152,49 € et doivent être rectifiées afin de remettre les comptes en conformité.

Considérant, en accord avec Madame la comptable publique, qu'il convient d'étaler les opérations comptables de régularisation nécessaires sur plusieurs exercices afin d'en limiter l'impact sur les prévisions budgétaires à venir.

Après en avoir discuté et délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à prévoir les crédits budgétaires nécessaires à cette régularisation sur les prochains exercices comme suit :

Exercice 2017 :

Une recette sur le C/203 « Frais d'études » pour 7 540,00 €

Une dépense sur le C/61523 « Entretien et réparations – Réseaux » pour 7 540,00 €

Exercice 2018 :

Une recette sur le C/203 « Frais d'études » pour 9 502,24 €

Une dépense sur le C/61523 « Entretien et réparations – Réseaux » pour 9 502,24 €

Exercice 2019 :

Une recette sur le C/203 « Frais d'études » pour 8 988,25 €

Une dépense sur le C/61523 « Entretien et réparations – Réseaux » pour 8 988,25 €

Exercice 2020 :

Une recette sur le C/203 « Frais d'études » pour 8 122,00 €

Une dépense sur le C/61523 « Entretien et réparations – Réseaux » pour 8 122,00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 9/2017

Objet : Indemnité de conseil au Comptable Public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué en faveur des comptables publics locaux le principe d'attribution d'une indemnité pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que ces derniers sont amenés à accomplir pour le compte des municipalités.

En l'occurrence, il précise que le Conseil Municipal du FAOÛET a toujours fait application de cet arrêté depuis 1990 en accordant au comptable public en place l'indemnité de conseil au taux maximum en vigueur.

En conséquence de quoi, le Maire propose à l'Assemblée de reconduire cette indemnité à Madame Catherine BOUSSION, Inspectrice Divisionnaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à dix-sept voix pour et six voix contre,

- Décide d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Catherine BOUSSION, qui est en charge du Centre des Finances Publiques de GOURIN-LE FAOÛET depuis le 1^{er} Janvier 2014, pour l'année 2017.
- De fixer l'indemnité de conseil à lui attribuer à un taux de 50 % tel qu'il est prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité du fait de l'effort financier exigé auprès des collectivités territoriales par l'Etat.
- Demande sa présence lors de la commission des finances relative à l'élaboration des budgets primitifs.
- Dit que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de l'année.
- Dit que le taux sera revu l'année prochaine si des moyens ne sont pas mis à disposition de Mme la Trésorière pour assurer cette mission supplémentaire de conseil.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 10/2017

Objet : Tarif du catalogue de l'exposition temporaire 2017 du musée municipal.

Dans le cadre de notre exposition temporaire annuelle consacrée à « *100 métiers vus par les artistes en Bretagne* », présentée du 1^{er} avril au 8 octobre 2017 au Musée du Faouët, Monsieur le maire propose à l'assemblée de vendre le catalogue de l'exposition au prix public de 30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, fixe le prix public de vente du catalogue de l'exposition « *100 métiers vus par les artistes en Bretagne* » à 30 € TTC.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 11/2017

Objet : Organisation de concerts par la mairie - flâneries artistiques – tarif.

La municipalité organisera des concerts dans le patrimoine bâti de la commune au cours de l'été 2017. Ce programme de concerts est appelé « Les Flâneries Artistiques ».

Conformément à l'avis de la commission « culture et patrimoine » du 22 février 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs des places de concert à :

- 10 € la place adulte ;
- Gratuit pour les mineurs de moins de 16 ans.

Vu l'avis de la commission « culture et patrimoine » du 22 février 2017 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le tarif de la place de concert à :

- 10 € par adulte ;
- Gratuit pour les mineurs de moins de 16 ans.

- - - - -

DECISIONS

Décision n° 01/2017 du 31 janvier 2017.

Objet : Marché de travaux – rue du Brugou.

Le Maire du FAOUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics ;

Vu le tableau d'analyse des offres du 31 janvier 2017 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché de travaux de la rue du Brugou à la société **COLAS** sise à **PLOURAY** (56770) pour un montant hors taxes de **56 051,60 €**.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- - - - -

Décision n° 02/2017 du 31 janvier 2017.

Objet : Marché de travaux – cité des Bruyères.

Le Maire du FAOJET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics ;

Vu le tableau d'analyse des offres du 31 janvier 2017 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché de travaux de la cité des Bruyères à la société **COLAS** sise à **PLOURAY** (56770) pour un montant hors taxes de **16 742,00 €**.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Décision n° 03/2017 du 2 février 2017.

Objet : Marché de travaux – rue de Lorient.

Le Maire du FAOUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics ;

Vu le tableau d'analyse des offres du 2 février 2017 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché de travaux de la rue de Lorient à la société **EUROVIA** sise à **HENNEBONT (56702)** pour un montant hors taxes de **55 816,00 €**.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Décision n° 04/2017 du 20 février 2017.

Objet : Marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale – marché à bons de commande - PDIC 2017 - 2019.

Le Maire du FAOUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis de mise en concurrence de l'édition du Morbihan du Télégramme du 17 janvier 2017 ;

Vu le tableau d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés à procédure adaptée du 15 février 2017 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché à bons de commande de **travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale (PDIC 2017 - 2019)** à la société **EUROVIA** sise à **HENNEBONT** (56702).

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-trois février deux mil dix-sept les délibérations suivantes ont été prises :

| N° délibération | Objet de la délibération |
|------------------------|--|
| 01/2017 | Installation d'un nouveau conseiller municipal. |
| 02/2017 | Projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural à Saint-Fiacre. |
| 03/2017 | Projet de maison de santé pluridisciplinaire - plan de financement et demandes de subventions. |
| 04/2017 | Convention d'occupation du domaine public du matériel urbain postal. |
| 05/2017 | Garantie d'emprunt à UES SOLIHA bâtisseur de logements d'insertion Bretagne. |
| 06/2017 | Garantie d'emprunt à UES SOLIHA bâtisseur de logements d'insertion Bretagne. |

| | |
|---------|--|
| 07/2017 | Aménagement du terrain dit du Château – création d'un comité de pilotage. |
| 08/2017 | Service public d'assainissement Collectif – régularisation de frais d'études sur exercices antérieurs. |
| 09/2017 | Indemnité de conseil au Comptable Public. |
| 10/2017 | Tarif du catalogue de l'exposition temporaire 2017 du musée municipal. |
| 11/2017 | Organisation de concerts par la mairie - flâneries artistiques – tarif. |

| | | | | |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------------|--|---------------------------------------|
| LE CORRE André | LENA Yvette Absente | MENARD François | LIMBOUR- BOZEC Patricia | SYLVESTRE Jean-Paul |
| JANNO- CLEMENT Marie-Sophie | LE LAY Béatrice | MORIN Claude | LE MESTE-LE CORRE Eliane Absente | MAHOT Jean- François Absent |
| LESSART- SOLLIEC Françoise | LAZENNEC Gilles | LE NY Thierry | LE GOFF Michel | LE GUYADER Nathalie |
| GAUDART Joël | PLAZA Stéphanie | JANNO Patrick | POULIQUEN Pierre | HEMERY Jeannine Absente |
| GERBET Patrick | LOYER Philippe | CULOTO Elisabeth | | |